

**SITE NATURA 2000 HAUTES-VOSGES**  
**Groupe de concertation locale**  
**Secteur Schlossberg**

**Compte-rendu de la réunion du 17 avril 2007**  
**à 14h à la mairie de Kruth**

**Présents**

Voir la liste de présence ci-jointe.

**Excusés**

- CPIE des Hautes-Vosges
- FFME
- SDAP
- Mme FOLTZER (SMBKW)
- DIREN Alsace

Melle GARES (PNR Ballons des Vosges) présente l'ordre du jour :

1. Natura 2000 : rappel
2. Principales caractéristiques du secteur
3. Diagnostic écologique
4. Diagnostic socio-économique
5. Calendrier prévisionnel

**1. Natura 2000 : rappel**

Melle GARES rappelle d'abord le principe de la mise en place du réseau Natura 2000 : il s'agit de la mise en application de 2 directives européennes (Oiseaux et Habitats) visant à préserver la biodiversité en tenant compte des exigences socio-économiques. Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'une concertation au sein d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs locaux. Un document de gestion du site est réalisé : le document d'objectifs. Il comprend :

- Un diagnostic écologique et socio-économique.
- Une analyse des enjeux et une définition des objectifs de gestion durable.
- Les actions à mettre en œuvre, l'évaluation des coûts et les plans de financement.

Un rappel est également fait concernant plus particulièrement le secteur du Schlossberg : il fait partie du grand site interrégional des Hautes-Vosges, pour lequel des documents d'objectifs sectoriels sont réalisés par des groupes de concertation locale. Le Schlossberg est donc un secteur du site Hautes-Vosges, pour lequel le document d'objectifs doit être réalisé. Celui-ci devra faire l'objet d'une validation officielle au sein du comité de pilotage du site Hautes-Vosges, prévu en juin 2007.

## **2. Principales caractéristiques du secteur**

Melle GARES présente ensuite le périmètre de référence du secteur, issu des consultations de 2001. Ce périmètre n'est pas cohérent car il ne prend pas en totalité le Schlossberg.

Mr WALGENWITZ (Maire de Kruth) ajoute que la commune de Kruth avait refusé cette proposition de périmètre qui sépare le Schlossberg en deux et avait souhaité un périmètre plus large, prenant en compte l'ensemble du Schlossberg.

Mr SCHWEBEL (Service Environnement du Conseil Général du Haut-Rhin) explique que ce périmètre correspondait aux propriétés du Département, les propriétés privées étant exclues à l'époque.

Melle GARES présente ensuite une proposition de périmètre « ajusté » : il prend en compte l'ensemble du Schlossberg, en excluant le grand parking situé à l'Est et les parties construites au niveau du col du Hof (Auberge et Gîtes).

Mr SCHWEBEL propose d'élargir ce périmètre au petit Schlossberg, situé au sud du site et inclus dans la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles.

Melle GARES indique que cela est possible à condition de pouvoir justifier cette extension de périmètre par la présence d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire. Elle propose de réaliser une phase de terrain pour faire un état des lieux de ce secteur et de faire une nouvelle proposition de périmètre à Mr WALGENWITZ en fonction des données écologiques qui auront été trouvées. L'ajustement définitif du périmètre sera alors validé lors de la prochaine réunion.

Melle GARES fait ensuite une présentation générale du Schlossberg :

- Il s'agit d'un promontoire rocheux (verrou glaciaire) isolé par l'ancien glacier de la Thur.

- C'est un site essentiellement forestier, comprenant des falaises et zones rocheuses importantes. Les forêts sont constituées essentiellement de hêtraies-sapinières et de forêts sur éboulis, mais aussi de formations relictuelles caractéristiques du Schlossberg telles que les chênaies sur éperons rocheux.

Divers aménagements sont présents sur le site :

- Un site d'escalade
- Un sentier pédagogique
- Un parcours acrobatique forestier
- Un parking goudronné en limite du site.

Mr TACQUARD (Président de la Communauté de Communes de Saint-Amarin, Président du SMBKW) précise qu'il est important de signaler les ruines du Schlossberg et de décrire plus précisément les aspects patrimoniaux et les projets de valorisation de ces ruines, qui constituent un point d'attraction important pour les visiteurs. Il ajoute également que ce site mériterait des prospections supplémentaires.

Melle GARES répond qu'on peut toujours apporter des informations supplémentaires dans le document d'objectifs : les données historiques et culturelles seront évoquées

dans le document d'objectifs, les données précises (études...) pourront être mises en annexes.

Melle GARES présente ensuite le statut foncier du site : le Département est propriétaire de presque des trois quarts du site (le secteur est situé dans une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles) ; les propriétés privées représentent près d'un quart du site. Quelques parcelles (7% du site) sont passées dans le domaine public : la question se pose de savoir si ces parcelles appartiennent effectivement au Département.

Mr SCHWEBEL précise que les parcelles acquises par le Département relèvent généralement du domaine privé. Il y a donc une vérification à faire ; une réponse sera apportée par le Département.

Melle GARES fait un rappel sur la protection réglementaire du site : le Schlossberg est inclus dans le site inscrit Schlucht-Hohneck : à ce titre, tous travaux sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ; les affichages et publicités sont interdits.

Mr PAOLIN (Parcours acrobatique forestier) s'interroge sur les autorisations concernant d'éventuels projets d'extension du Parcours acrobatique forestier, voire même de nouvelles activités comme le Paint Ball ou les parcours de VTT.

Mr TACQUARD répond qu'il n'est pas question de créer une activité de Paint Ball sur ce site, car cette activité ne correspond pas à l'esprit dans lequel le site du lac est aménagé. Quant à la pratique de VTT, le Schlossberg n'est pas concerné. Seule une partie du site dans le prolongement du parcours acrobatique forestier a été aménagée pour prévoir une petite via ferrata.

Melle GARES insiste sur le fait qu'il est important que la grande falaise du Schlossberg reste exempte de tout aménagement.

Mr TACQUARD confirme que cette falaise ne sera pas touchée.

### **3. Diagnostic écologique**

Melle GARES présente une cartographie des habitats naturels du Schlossberg. Il y a 9 habitats d'intérêt communautaire :

- Hêtraies-sapinières acidiphiles
- Hêtraies-sapinières moyennement acides
- Pierriers, éboulis
- Affleurements rocheux, corniches
- Dalles pionnières rocheuses à Orpin
- Landes sèches à callune sur éperons rocheux
- Prairies montagnardes
- Erablaies sur éboulis
- Ripisylves

Les deux derniers habitats étant d'intérêt communautaire prioritaire.

Il existe également quelques plantations d'épicéas qui restent localisées en bas de versant et sur lesquelles peuvent être envisagées des actions de renaturation.

Melle GARES évoque également la présence importante de chênaies sur éperons rocheux, sur le Sud du Schlossberg : cet habitat, spécifique à ce secteur et bien que n'étant pas d'intérêt communautaire, doit bénéficier d'une attention particulière. En effet, difficiles d'accès, ces milieux forestiers ne sont plus exploités depuis de nombreuses années et peuvent être considérés comme quasi naturels.

Elle évoque également l'importance des dalles rocheuses situées au niveau des ruines du château qui abritent des communautés végétales spécifiques et qu'il convient de conserver (dalles pionnières rocheuses à Orpin).

Par ailleurs les premiers éléments concernant l'état de conservation des habitats forestiers ont été présentés :

- Il existe une certaine richesse en arbres morts due au fait que le site n'est plus exploité depuis longtemps, et à l'existence de zones de chablis (zones rocheuses exposées, sol peu stable).
- Il existe une relative faiblesse en structures matures due également au manque de stabilité du sol.
- Il existe enfin une forte pression du gibier sur les régénérations.

Mr SCHWEBEL estime que la prairie montagnarde cartographiée au niveau des ruines du château n'est pas justifiée : il s'agit plutôt d'emprises des ruines avec des zones d'enrichissements qui nécessitent une fauche régulière.

Mr TACQUARD appuie cette position, d'autant plus qu'il y a déjà un travail engagé sur la valorisation et la restauration de ces ruines.

Melle GARES répond que la cartographie sera corrigée mais qu'il faudra cependant adapter l'entretien de ce secteur, notamment en adaptant les périodes de fauche en faveur de la floraison. Il conviendra également d'identifier des secteurs qui n'auront pas besoin d'être fauchés.

Une cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire est ensuite présentée : il existe sur le site deux espèces d'intérêt communautaire : le Pic noir et le Chabot.

D'autres espèces peuvent être potentiellement présentes sur le Schlossberg : le Faucon pèlerin, la Gélinotte des bois, le Grand duc et la Chouette de Tengmalm.

#### **4. Diagnostic socio-économique**

Melle GARES fait un état des lieux des activités humaines :

- Gestion forestière :

Pas d'exploitation forestière sur le site.

- Gestion cynégétique et pêche :

Pas de chasse ni de pêche sur le site.

- Gestion des espaces ouverts et semi-ouverts :

Une seule prairie de fauche au niveau du col du Hof. La fauche se fait à partir du 15 juin avec un regain en août (Mesures agri-environnementales en cours de renouvellement).

Au niveau des ruines du château, une fauche d'entretien et de mise en valeur des ruines est réalisée chaque année au début de l'été.

- Activités touristiques et de loisirs :

La cartographie des activités touristiques est présentée : localisation de l'emprise du parcours acrobatique forestier, sentier pédagogique, ruines du château, site d'escalade.

Suite aux diverses remarques, des ajustements seront faits (identification de l'emprise du château, correction de l'emprise du parcours acrobatique forestier, précision du cheminement du sentier pédagogique).

Mr TACQUARD précise que bien qu'il n'y ait pas de pêche il existe une gestion piscicole au niveau du fossé qui longe le parking. Il y a d'ailleurs un projet de mise en valeur de la ripisylve, dans le cadre du réaménagement du parking, prévu dans le projet de plan de gestion du site du lac de Kruth/Wildenstein.

Melle GARES ajoute que les aménagements sont concentrés sur la partie nord du Schlossberg, et qu'il est impératif de préserver la zone sud du site et la falaise gardées exemptes d'aménagements jusqu'ici.

Mr TACQUARD confirme ce choix de gestion qui avait déjà été validé et remis dans le projet du plan de gestion du site du lac de Kruth/Wildenstein.

Un point est ensuite fait sur les POS du secteur : le Schlossberg est entièrement classé en zone ND : il s'agit d'un classement en zone naturelle protégée.

En conclusion, avec une activité agricole très localisée et une exploitation forestière absente, les enjeux de conservation vont essentiellement se concentrer sur les activités touristiques et la gestion de la fréquentation.

## **5. Calendrier prévisionnel des prochaines étapes**

Melle GARES présente les prochaines étapes de ce dossier :

- Avril/mai 2007 : recueil et prise en compte des remarques et propositions du groupe de concertation locale. Explorations complémentaires du site (concernant les aspects patrimoniaux et historiques : SMBKW ; concernant les milieux naturels : PNRBV).

- Fin mai/début juin 2007 : 2<sup>ème</sup> réunion : définition des enjeux et des grands objectifs de gestion du site. Premières propositions d'actions.

- Juin 2007 : 3<sup>ème</sup> réunion : validation de la partie opérationnelle du document d'objectifs. Validation du document d'objectifs.

La séance est levée à 16h30.



**SITE NATURA 2000 HAUTES-VOSGES**  
**Groupe de concertation locale**  
**Secteur Schlossberg**

**Compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2007**  
**à 9h à la mairie de Kruth**

**Présents**

Voir la liste de présence ci-jointe.

**Excusés**

- Melle CUENOT (CPIE des Hautes-Vosges)
- M. TINGUY (DIREN Alsace)
- M. ROBISCHUNG (propriétaire privé de Fellingring)
- M. FIEGEL (ONF agence de Mulhouse)

M TACQUARD (président du syndicat mixte d'aménagement du barrage du lac de Kruth/Wildenstein) accueille les participants et rappelle l'objectif de la réunion, à savoir la préparation et la validation du document d'objectifs sur le secteur Natura 2000 du Schlossberg.

Il laisse ensuite la parole à Melle GARES (Parc naturel régional des Ballons ds Vosges).

**1. Approbation du dernier compte-rendu**

Melle GARES fait d'abord un rappel de la réunion précédente qui s'était déroulée en avril dernier : un état des lieux du site avait été présenté et validé :

- Diagnostic écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire).
- Diagnostic socio-économique (activités humaines : agriculture, tourisme, mise en valeur du patrimoine historique...).

Melle GARES présente ensuite les ajustements réalisés sur :

- La carte des habitats naturels : le milieu localisé sur l'emprise des ruines du château est identifié en faciès de recolonisation.
- La carte des activités touristiques : précision du sentier pédagogique, ajustement de l'emprise du parc d'arbres en arbres, identification de l'emprise des ruines du château.

M. TACQUARD précise qu'une carte supplémentaire localisant de manière précise les vestiges archéologiques sera nécessaire car des travaux de mise en valeur des différents sites pourront être réalisés.

Melle GARES ajoute que cette carte est effectivement nécessaire et qu'elle devra être ajoutée au document d'objectifs.

M. JACOB (Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin) précise que les travaux envisagés devront prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Tout le monde s'accorde sur ce point.

En l'absence d'autres remarques, le compte-rendu de la réunion du 17 avril 2007 est validé.

## **2. Validation de la proposition d'ajustement du périmètre natura 2000 sur le secteur**

Melle GARES fait un rappel de la limite natura 2000 de référence (Directives Habitats et Oiseaux) issue des consultations en 2001 : ce périmètre scinde le Schlossberg en deux et ne présente aucune cohérence.

Il avait donc été proposé de faire un ajustement du périmètre comprenant l'ensemble du Schlossberg. Lors de la dernière réunion, il avait été suggéré de prendre également en compte le petit Schlossberg. Suite à cette proposition, une prospection de terrain a été réalisée pour établir une carte des habitats et savoir si la présence d'habitats d'intérêt communautaire pouvait justifier l'intégration du petit Schlossberg dans natura 2000. La moitié Nord du petit Schlossberg concerne des habitats d'intérêt communautaire voire prioritaires (Hêtraie-sapinière, érablaie sur éboulis, ripisylve) ; la moitié Sud est constituée de chênaie-charmaie collinéenne, qui n'est pas d'intérêt communautaire. Après une présentation de cet état des lieux, M. Le Maire de Kruth n'a pas souhaité intégrer le petit Schlossberg dans natura 2000.

M TACQUARD ajoute en effet qu'il y a de nombreuses traces historiques (anciennes terrasses agraires) qu'il serait intéressant de remettre en valeur.

M. JACOB précise cependant que les contraintes existent sur les habitats d'intérêt communautaire, même hors site natura 2000.

M. TACQUARD répond que toute mise en valeur du patrimoine historique prendra en compte les milieux et espèces présents. Il précise par ailleurs que les éventuels travaux à engager dans les années à venir se feraient dans la partie sud du petit Schlossberg, non concernée par les habitats d'intérêt communautaire.

Melle GARES suggère donc de revenir à la proposition initiale de périmètre qui avait été faite lors de la dernière réunion, à savoir que seul le Schlossberg sera inclus dans natura 2000 (Cf. carte). Elle ajoute que dans tous les cas, que l'on soit dans ou hors site natura 2000, les aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, doivent faire l'objet d'une étude d'incidence.

Mme DIFFOR (présidente de Patrimoine et Emploi) demande quelles sont les contraintes dans un site natura 2000.

M. JACOB répond que les mesures prises dans un site natura 2000 font l'objet d'un consensus et doivent prendre en compte le maintien dans un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Melle GARES précise que natura 2000 est issu de deux directives européennes (Habitats et Oiseaux) dont le principe d'application est fondé sur le développement durable : il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche mais de concilier les activités humaines avec la conservation des habitats et espèces.

M. SCHWOEHRER (Parc naturel régional des Ballons des Vosges) ajoute que la seule obligation consiste à réaliser une étude d'incidence pour les projets

d'aménagements susceptibles de porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire, notamment prioritaires. Par ailleurs il précise que seuls 20% des habitats présentent un état de conservation favorable à l'échelle nationale (étude du Muséum National d'Histoire Naturelle) : cela veut dire qu'il reste des efforts à faire. A l'échelle du site, le document d'objectifs doit être évalué tous les 6 ans, permettant, au moment de l'évaluation, de revoir le périmètre du site.

M. GASSER (Alsace Nature) ajoute qu'il est nécessaire de garder un consensus autour des orientations du document d'objectifs : pour cela, la concertation au sein du comité de pilotage doit être maintenue.

La proposition de périmètre natura 2000 incluant uniquement le Schlossberg (Cf carte) est validée.

### **3. Présentation et validation des objectifs et actions du document d'objectifs**

Melle GARES présente en premier lieu les outils de mise en oeuvre de natura 2000 :  
La charte natura 2000 :

- Se signe entre l'état et le propriétaire volontaire concerné.
- Porte sur une durée minimale de 5 ans.
- Comprend un ensemble d'engagements « relevant de la bonne pratique », à savoir des modes de gestion courants des milieux naturels concernés, dont la mise en oeuvre n'engendre ni surcoût ni manque à gagner pour le propriétaire.
- Est soumise aux contrôles de la structure instructrice (DDAF).

La signature d'une charte natura 2000 ne donne pas droit à rémunération mais le propriétaire bénéficie d'une exonération sur la taxe foncière du non bâti.

Le contrat natura 2000 :

- Se signe entre l'état et le propriétaire volontaire concerné.
- Porte sur une durée minimale de 5 ans.
- Comprend un ensemble d'engagements relevant de la bonne pratique (charte) + un ou plusieurs engagements allant au-delà de la bonne pratique, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le propriétaire.
- Est soumis aux contrôles de l'organisme payeur (CNASEA).

La signature d'un contrat natura 2000 donne droit à rémunération (pour les mesures allant au-delà de la bonne pratique) et à exonération sur la taxe foncière du non bâti.

Mme FOLTZER (Syndicat mixte d'aménagement du barrage du lac de Kruth/Wildenstein) demande si la part communale est prise en compte dans la défiscalisation.

M. SCHWOEHRER répond que la part communale est en effet prise en compte dans la défiscalisation.

Mme FOLTZER souligne que cela ne représente quasiment rien pour les communes. Melle GARES précise alors que la charte représente un engagement minimum dans natura 2000 puisqu'elle ne reprend que les actions qui sont déjà menées sur le site et qui sont compatibles avec la conservation des habitats. Par contre la signature d'un contrat natura 2000 est un engagement plus fort puisqu'il comprend des mesures qui vont au-delà de la bonne pratique, justifiant la rémunération.

M.TACQUARD demande si la charte natura 2000 a déjà été mise en place dans le secteur.

Melle GARES répond que la charte n'a pas été mise encore en œuvre car les arrêtés préfectoraux des sites des Vosges du Sud et des Hautes-Vosges ne sont pas encore sortis. Concernant les Vosges du Sud, l'arrêté préfectoral devrait paraître d'ici la fin de l'année ; l'arrêté préfectoral des Hautes-Vosges devrait paraître en 2008. L'animation et la mise en œuvre de la charte ne pourra se faire qu'après parution des arrêtés préfectoraux de mise en œuvre des documents d'objectifs.

M. SCHWOEHRER précise que la mise en œuvre de la charte natura 2000 est souhaitée pour le début de l'année 2008.

Melle GARES présente ensuite une proposition de zonage des objectifs de gestion du site (Cf. carte) :

- Zone d'accueil et de découverte (partie nord) : amélioration de l'accueil du public et de l'information, mise en valeur du site, avec prise en compte des enjeux environnementaux.

- Zone de naturalité et de quiétude (partie sud) : gestion conservatoire des habitats (non intervention, restauration possible sur les habitats dégradés).

- Zone de gestion agricole extensive : pérennisation des mesures agri-environnementales.

M. TACQUARD souhaite élargir la zone d'accueil au niveau du site d'escalade car il existe des chemins d'accès. Il est par ailleurs prévu, dans le cadre de l'aménagement du lac de Kruth/Wildenstein, de réaliser une mini via ferrata au bout du parcours du parc d'arbres en arbres.

Par contre, tout le monde s'accorde pour élargir la zone de naturalité au niveau des falaises et rochers.

Suite aux diverses remarques, des modifications de ce zonage seront donc apportées au niveau des ruines, des zones rocheuses et du site d'escalade. Une nouvelle carte du zonage corrigé et validé sera renvoyée au groupe de concertation locale avec la rédaction définitive des fiches actions du document d'objectifs.

M. SCHWEBEL (Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin) précise qu'il existe une petite zone humide très intéressante au niveau de la prairie de fauche. Or un broyage défavorable à cet habitat semble être pratiqué sur cette zone alors qu'il serait plutôt souhaitable de ne pratiquer que des coupes des ligneux à l'automne.

Melle GARES répond que cette prairie bénéficie de mesures agri-environnementales avec un cahier des charges spécifique. Cependant, une vérification sera faite auprès de l'agriculteur concerné.

Melle GARES présente ensuite l'ensemble des fiches actions (document distribué en séance), constituant la partie opérationnelle du document d'objectifs sur le secteur Schlossberg.

#### Remarques :

- Fiche action T2 : les coupes paysagères seront ajoutées aux travaux de restauration des habitats.

- Fiche action T4 : mentionner les « sentiers répertoriés » et non « sentiers balisés ». Une carte de l'ensemble des sentiers répertoriés sera nécessaire.

- Fiche action P1 : afficher la sensibilisation sur la biodiversité comme objectif de l'action.

- Fiche action LP2 : suite à une visite de terrain spécifique (à faire pendant la période de végétation), un cahier des charges concernant l'entretien de la prairie au niveau des ruines du château sera réalisé. Il permettra de définir les zones d'intervention

ainsi que les modalités d'entretien, mais aussi les zones laissées intactes, pour la protection des espèces patrimoniales.

- Fiche action Rh2 : signaler la restauration de terrasses, avec l'aménagement d'un sentier (existant) le long du fossé (prévu dans le cadre du réaménagement du parking).

Suite à cette présentation, M. ROBISCHUNG (propriétaire privé, Ranspach) approuve les orientations et actions proposées dans le document d'objectifs. Il souhaiterait cependant qu'une information soit faite auprès de l'ensemble de tous les petits propriétaires privés.

M. SCHWOEHRER propose de réaliser une visite de terrain avec l'ensemble des acteurs concernés pour spatialiser les actions proposées ainsi que les projets de mise en valeur du patrimoine historique et de travaux d'entretien des aménagements. Cette visite permettra également d'identifier l'ensemble des sentiers du site.

#### **4. Validation du document d'objectifs du secteur Schlossberg**

Melle GARES rappelle que le diagnostic écologique et socio-économique du site a été validé par le groupe de concertation locale le 17 avril 2007.

En l'absence d'autres remarques, une validation de principe de la partie opérationnelle du document d'objectifs du Schlossberg est actée. Toutefois, un délai est laissé jusqu'au 15 décembre 2007 au groupe de concertation locale pour faire remonter toutes les remarques et corrections sur les fiches actions.

La carte du zonage des grands objectifs et les fiches actions définitives corrigées et validées seront renvoyées par courrier.

Le document d'objectifs du Schlossberg sera ensuite validé officiellement lors du prochain Comité de pilotage des Hautes-Vosges qui devrait se dérouler en début d'année 2008.

N'ayant plus d'autres points à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h20.